



Mémoire

Projet d'ouverture et d'exploitation de la mine Akasaba Ouest à Val-d'Or

**Présenté au
Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement**

23 février 2017

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	4
L'aspect social.....	7
L'aspect environnemental	9
L'aspect économique.....	11
CONCLUSION	12
ANNEXE 1	14

INTRODUCTION

L'Association minière du Québec (AMQ) est heureuse de transmettre ce mémoire au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans le cadre de son mandat d'enquête sur le projet d'ouverture et d'exploitation de la mine Akasaba Ouest à Val-d'Or, en Abitibi-Témiscamingue.

Fondée en 1936, l'AMQ agit à titre de porte-parole de l'ensemble des entreprises minières productrices de métaux et de minéraux et de leurs installations, des entreprises métallurgiques, des entrepreneurs miniers et des entreprises minières en développement sur le territoire québécois. Peuvent également devenir membres de l'Association, les fournisseurs, les organismes sans but lucratif, les institutions et les partenaires du secteur minier. Elle a pour mission de promouvoir, soutenir et développer de façon proactive une industrie minière québécoise responsable, engagée et innovante.

Pour devenir membre de l'AMQ, les entreprises ou organismes doivent adhérer à ses valeurs :

- Être respectueux;
- Être transparent;
- Être responsable;
- Favoriser le travail d'équipe.

C'est précisément ce que fait Mines Agnico Eagle, l'initiatrice du projet Akasaba Ouest, qui a prouvé, par ses actions et ses engagements, qu'elle fait siennes les valeurs de l'Association. Mines Agnico Eagle s'est taillé une place de choix dans le cœur de la population de l'Abitibi-Témiscamingue et des Québécois grâce à une implication sociale active, à un respect des populations locales et à une préoccupation constante envers l'impact de ses activités sur l'environnement et les gens. Pour ces raisons et pour le comportement responsable de l'entreprise dans le développement de son projet, **l'Association minière du Québec est d'avis que le BAPE a devant lui un projet porteur et c'est donc avec fierté qu'elle apporte son soutien au promoteur afin que se réalise le projet Akasaba Ouest.**

L'attitude d'ouverture adoptée dès le départ par Mines Agnico Eagle a de quoi rassurer. De plus, la qualité de ses interventions lors de la première partie des audiences, tenue les 31 janvier et 1^{er} février 2017, ont confirmé la position de l'AMQ qui est d'avis que tous les aspects sensibles du projet ont été pris en compte par la compagnie : présence du caribou forestier, compensation des milieux humides, impacts liés au transport, etc.

Fières de leurs réalisations, les sociétés minières sont de réelles partenaires des milieux où elles s'implantent en s'assurant d'obtenir la plus grande acceptabilité sociale pour leurs projets. Au fil des ans, l'industrie minière a sans cesse évolué afin de répondre aux nouvelles réalités du secteur industriel, particulièrement en ce qui concerne le respect de l'environnement et du milieu d'implantation.

Par les gestes qu'elle a posés depuis le début de ses activités en Abitibi-Témiscamingue, Mines Agnico Eagle est sans contredit un exemple à suivre en regard de cette volonté des sociétés minières de bien s'intégrer dans leur milieu d'accueil et de mettre en place les mesures nécessaires, voire les correctifs nécessaires, pour obtenir l'acceptabilité sociale de leurs projets.

En plus de cette réelle volonté de l'industrie minière de bien faire les choses, les lois, normes et règlements en vigueur encadrent de façon très serrée les activités minières. Malgré cela, il n'est pas rare de voir les entreprises aller au-delà de ces exigences gouvernementales.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Créatrice de richesse, l'industrie minière agit en tout respect des gens et de l'environnement dans le déploiement de ses activités.

Au-delà de l'expression à la mode, l'industrie minière est passée à l'action en matière de développement durable, autant dans les mesures que mettent en place les compagnies elles-mêmes et dans les programmes que déploient les associations dont elles sont membres. En ce sens, l'AMQ a adhéré en juin 2014 à l'initiative *Vers le développement minier durable* (VDMD), un programme d'amélioration continue en matière de pratiques environnementales et sociales des sociétés minières et auquel les membres de l'AMQ, dont les installations de Mines Agnico Eagle, ont l'obligation d'adhérer. En obligeant l'ensemble de ses membres à adhérer au VDMD, l'AMQ s'assure que les sociétés minières opérant au Québec se dotent des plus hauts standards relativement au développement durable. Rappelons que les exigences contenues dans cette initiative vont au-delà des exigences légales auxquelles les compagnies minières doivent souscrire.

Dans le cadre du VDMD, les entreprises minières membres doivent évaluer tous les ans leur rendement lié à 23 indicateurs classés dans six protocoles : la gestion des résidus, les relations avec les autochtones et les collectivités, la gestion de la conservation de la biodiversité, la gestion de l'énergie et des gaz à effet de serre, la santé et la sécurité et la planification de la gestion de crise. Les résultats des établissements sont publiés chaque année dans les rapports d'étape VDMD¹, qui sont toujours accessibles au public. Pour en assurer l'exactitude, les résultats sont soumis à un audit externe tous les trois ans. Ce processus offre aux collectivités locales un véritable aperçu de la façon dont sont exploitées les mines à proximité.

Développé par l'Association minière du Canada, le programme vise à stimuler le rendement, tout en veillant à ce que les risques liés aux activités minières soient gérés de façon responsable. Dans le cas qui nous occupe, le VDMD permet à Mines Agnico Eagle d'aller au-delà des exigences réglementaires et de mettre en place des mesures concrètes pour respecter leurs engagements environnementaux et sociaux. De plus, elle procure aux communautés des renseignements précieux sur le niveau de rendement de ses mines puisque les évaluations annuelles sont rendues publiques lorsque l'entreprise a complété l'implantation de l'ensemble des indicateurs.

¹ Pour plus de renseignements sur le VDMD : <http://mining.ca/fr/linitiative-vdmd/rapport-d%C3%A9tape-vdmd-2016>

Dans le rapport d'étape 2016 du VDMD, on peut y lire que :

« Les quatre valeurs fondamentales d'Agnico Eagle – travailler en toute sécurité, respecter ses employés, protéger l'environnement et respecter ses communautés – font partie intégrante du leadership dont la société fait preuve en matière de culture sécuritaire et de responsabilité sociale. En 2015, celle-ci a amélioré son rendement dans les domaines de la santé et la sécurité, la gestion de l'eau et l'engagement communautaire. Elle a également cerné des occasions d'améliorer sa gestion de l'énergie et de réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Agnico Eagle vise à atteindre une cote globale de niveau A² dans le cadre du programme *Vers le développement minier durable* (VDMD) dans toutes ses installations. En 2015, une vérification externe a été menée dans les mines Kittila, LaRonde, Goldex, Lapa, Meadowbank et Pinos Altos. Sur un total de 132 indicateurs vérifiés, Agnico a obtenu 124 niveaux A ou mieux. Les mines Kittila, LaRonde et Goldex ont obtenu un niveau A ou mieux pour tous les protocoles, et toutes ont reçu un Prix du leadership VDMD de l'AMC. (...) Au cours de cette même année (2015) Agnico Eagle a pris des mesures pour améliorer davantage ses mesures internes portant sur la santé, la sécurité, l'environnement et son système de gestion des relations communautaires (SGRC) désigné système de gestion minière responsable (SGMR). Une vérification interne du système de gestion est prévue pour 2016.³ »

En plus du VDMD, l'AMQ a adopté une Charte de développement durable des sociétés minières œuvrant au Québec, une charte pour ses membres et développée par ses membres. Soucieux d'adopter et de mettre en place des pratiques responsables qui tiennent compte des enjeux économiques, sociaux, environnementaux et de gouvernance, les membres de l'AMQ ont donc identifié six engagements auxquels ils se doivent d'adhérer :

1. **Adoption et mise en œuvre des pratiques d'affaires éthiques**, ce qui se traduit par l'implantation de processus de gouvernance rigoureux et par l'adoption de politiques ou de codes encadrant la conduite de l'industrie minière et de ses employés;

Application chez Mines Agnico Eagle : Adoption d'un code d'éthique que doivent signer les cadres de l'entreprise

2. **Imputabilité de leurs activités et des impacts potentiels**, par une gestion proactive des risques et des incidents potentiels liés au fonctionnement de l'industrie minière et par la planification et la mise en œuvre de réponses diligentes pour atténuer leurs conséquences ou remédier à la situation;

Application chez Mines Agnico Eagle : Mise en place d'un système de gestion minière responsable pour réduire les risques au minimum et les gérer correctement

² Signifie que des systèmes/processus ont été élaborés et mis en place

³ <http://mining.ca/sites/default/files/documents/Rapport-detape-VDMD-2016.pdf>, page 48

3. **Relations ouvertes et continues avec les parties prenantes**, en faisant preuve de transparence et de proactivité, en communiquant de l'information claire, pertinente et suffisante sur les activités de l'industrie minière, et en mettant en place des mécanismes de dialogue inclusifs;

Application chez Mines Agnico Eagle : Mise en place de plusieurs mécanismes de dialogue avec les communautés d'accueil (comité de suivi, tables rondes de consultation, journées portes ouvertes, bulletins d'information, etc.)

4. **Contribution active à la protection de l'environnement et de la biodiversité**, conformément à la réglementation en vigueur et en favorisant la mise en place de pratiques allant au-delà des exigences légales et permettant la réduction de l'empreinte environnementale;

Application chez Mines Agnico Eagle : Mise en place en 2014-2015 de plans de conservation de la biodiversité dans toutes ses opérations abitibiennes

5. **Cohabitation harmonieuse avec les collectivités**, en respectant les usages et les cultures du milieu, et en adoptant les mesures nécessaires en vue d'optimiser les retombées locales tout en minimisant les nuisances et contraintes liées aux activités et aux installations de l'industrie minière;

Application chez Mines Agnico Eagle : Application d'une politique d'achat local pour maximiser les retombées locales et de mesures de la performance dans le cadre de la production du rapport de développement durable

6. **Bien-être et sécurité des employés**, en leur offrant un environnement de travail sécuritaire, des conditions d'emploi compétitives et un milieu de travail respectueux et équitable contribuant à leur plein développement professionnel.

Application chez Mines Agnico Eagle : Application de la formule de supervision afin de rendre l'environnement de travail le plus sécuritaire possible

Il n'est pas simple de concilier les différentes facettes du développement durable (sociale, environnementale et économique) dans les opérations minières, mais les sociétés adhèrent à cette charte parce qu'elles ont à cœur cet équilibre et qu'elles se dotent de moyens pour y arriver.

En plus d'adhérer au VDMD et à la Charte de développement durable de l'AMQ, Mines Agnico Eagle a bâti son projet Akasaba Ouest en faisant siens les 16 principes du développement durable et en proposant des actions précises pour chacun d'eux. Voilà une fois de plus une illustration de la réelle volonté de Mines Agnico Eagle de présenter un projet responsable et crédible.

Le BAPE devrait être rassuré en regard des intentions de la compagnie, puisque celle-ci a démontré par le passé, et encore aujourd'hui, qu'elle a à cœur que ses opérations soient menées de façon harmonieuse avec les préoccupations de la population et qu'elle sait apporter les modifications nécessaires et remettre en question ses façons de faire lorsqu'une situation problématique se présente. Ce nouveau projet minier ne devrait pas modifier cette façon de faire bien ancrée dans l'entreprise.

Un extrait du rapport de développement durable 2015 de Mines Agnico Eagle résume bien la vision de la compagnie en cette matière :

« Agnico Eagle est active dans le secteur minier depuis près de 60 ans; notre entreprise a commencé bien modestement à Cobalt, en Ontario, pour croître au fil des ans et devenir l'entreprise multiminère, présente à l'échelle internationale, qu'elle est aujourd'hui. Il est important de souligner qu'en cours de route, nous avons bâti une culture de respect, responsable et basée sur la confiance, dans laquelle nous valorisons les contributions individuelles et établissons des relations durables avec nos employés, nos collectivités, nos partenaires commerciaux et les gouvernements.⁴ »

- Louise Grondin, vice-présidente principale, Environnement, Développement durable et Ressources humaines chez Mines Agnico Eagle

L'aspect social

Les temps changent; les gens et les façons de faire aussi. L'industrie minière l'a compris depuis longtemps et c'est pourquoi elle place le citoyen au cœur de ses priorités. Pour aller de l'avant, un projet minier doit obtenir la plus grande acceptabilité sociale possible. Pour y arriver, les sociétés minières sont soucieuses d'entretenir un dialogue avec la population et les communautés autochtones des milieux concernés pour comprendre leurs préoccupations, leurs besoins et leurs attentes. Cet exercice doit se faire en amont, à l'étape même de la planification et de la conception du projet, comme l'a d'ailleurs fait Mines Agnico Eagle sur divers aspects de son projet.

Depuis janvier 2014, l'entreprise est sur le terrain afin d'informer la population et de recueillir ses préoccupations en regard du projet Akasaba Ouest situé à environ 15 kilomètres du centre-ville de Val-d'Or. Depuis, des tables rondes, des ateliers thématiques, des journées portes ouvertes et plusieurs rencontres avec les communautés autochtones et non autochtones ont été tenues. Pour l'équipe du projet, le maintien de relations étroites et surtout constantes avec le milieu est essentiel. Ces rencontres ont notamment amené l'entreprise à proposer des mesures pour réviser son projet par rapport aux plans initiaux. Par exemple, le tracé du chemin pour le transport du minerai a été modifié afin de répondre aux préoccupations exprimées et de réduire l'empreinte environnementale, des fossés seront aménagés autour des aires d'accumulation pour diminuer les risques de contamination des eaux de surface, un suivi de l'eau de surface et des végétaux avant-projet a été ajouté afin de déterminer les impacts des retombées de poussières sur l'eau et les végétaux, etc. Voilà des exemples clairs de la proaction dont a fait preuve Mines Agnico Eagle pour s'assurer que le projet Akasaba Ouest s'intègre de façon optimale au milieu.

La démarche de Mines Agnico Eagle a été saluée par divers intervenants de la région. À titre d'exemple, dans ses commentaires fournis à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE), la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue mentionne :

⁴ https://s21.q4cdn.com/374334112/files/doc_downloads/sd_reports/2015French-Summary.pdf

« Nous tenons à souligner les efforts significatifs effectués par AEM [Mines Agnico Eagle] sur le plan de l'acceptabilité sociale dans la planification du projet minier Akasaba Ouest. Ces consultations qui ne sont pas requises dans le cadre légal en vigueur et que AEM s'impose constituent une importante avancée dans les façons de faire de l'industrie minière en Abitibi-Témiscamingue, au Québec et au Canada.⁵ »

Aussi, le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT), affirme, dans un document également soumis à l'ACÉE que :

« Néanmoins, le CREAT félicite le promoteur qui va au-delà du respect de la réglementation en vigueur tel que le prouve ce document. De plus, le projet permet d'optimiser certaines installations déjà existantes et de continuer la restauration de Manitou. Le CREAT tient également à saluer les démarches de la compagnie auprès des parties prenantes, représentant une nette amélioration comparativement aux projets évalués précédemment. De multiples parties prenantes ont été contactées, en amont du projet, fréquemment, de multiples façons et sans crainte de partager l'information pertinente. Certaines mesures vont nettement au-delà de ce à quoi on pourrait s'attendre, ce qui montre que l'entreprise prend son projet au sérieux et comprend les appréhensions des citoyens. ⁶»

L'industrie minière est consciente qu'elle doit sans cesse renouveler ses façons de faire en la matière puisque le concept d'acceptabilité sociale d'hier n'est pas le même aujourd'hui. Il est donc essentiel d'être à l'affût des nouvelles tendances pour établir une relation de confiance et de respect entre les citoyens et les entreprises. C'est notamment pourquoi, bien avant que la loi ne les y oblige, certaines sociétés minières ont mis sur pied des comités de suivi. Aussi, elles mettent en place des comités de quartier, tiennent des rencontres d'information publiques, des journées portes ouvertes et des rencontres avec les propriétaires se situant autour des installations minières, publient des bulletins d'information, etc.

Les sociétés minières comprennent que les collectivités locales ont des attentes élevées à leur égard, d'où l'importance de collaborer avec les parties intéressées, et ce, à toutes les étapes du cycle de vie de l'activité minière : exploration, développement, exploitation, fermeture, postfermeture de la mine et utilisation subséquente des terres. Les sociétés minières n'évaluent pas seulement l'incidence de leurs activités sur l'environnement, mais également les implications sociales.

Dans le cas qui nous occupe, certaines préoccupations pouvant avoir des impacts sur la qualité de vie des citoyens à proximité du projet ont été soulevées lors des consultations tenues par Mines Agnico Eagle. Ces préoccupations ont été prises très au sérieux et l'entreprise a proposé, en plus de ce qui précède, des mesures d'atténuation afin de limiter les impacts. Pensons entre autres à la mise sur pied d'un programme de suivi sonore

⁵ Rapport d'évaluation de l'étude d'impact environnemental et social du projet Akasaba Ouest de Mines Agnico Eagle Ltée – volet eau souterraine, Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue, page 4

⁶ Rapport d'évaluation de l'étude d'impact environnemental et social du projet Akasaba Ouest de Mines Agnico Eagle Ltée produite par WSP Inc., août 2015, Conseil régional de l'environnement, page 2

permettant de bien évaluer les niveaux de bruit atteints, l'installation d'un concasseur sous abri et les restrictions en regard de l'utilisation de certains équipements la nuit pour diminuer les niveaux de bruit.

Les sautages font partie intégrante de toute opération minière, mais les préoccupations exprimées ont également été analysées par Mines Agnico Eagle qui prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que les activités de sautage soient le moins nuisibles possible pour la population et la faune. La compagnie propose d'effectuer des sautages de jour et à des plages horaires fixes qui seront encadrées dans un plan de gestion des sautages et un programme de suivi des vibrations. À la suite de l'exercice de consultation, la compagnie a également convenu de procéder à l'inspection des puits et des habitations par une firme externe avant le début du projet et d'effectuer des suivis lors de l'exploitation de la mine.

On le voit, rien n'est laissé au hasard par Mines Agnico Eagle qui a pris des engagements fermes sur des aspects centraux de son projet, permettant ainsi de rassurer et de répondre aux préoccupations de la population. L'AMQ est donc très fière de compter Mines Agnico Eagle parmi ses membres et des engagements qu'elle prend pour assurer le respect des populations locales.

Au-delà des actions qui sont posées en regard des opérations de la mine, l'entreprise et ses employés s'impliquent activement dans la communauté et déploient des initiatives sociales pour faire la différence dans le milieu qui est également leur milieu de vie. Au-delà des mines que la compagnie opère, il y a des gens qui souhaitent s'investir dans des projets ou pour des causes afin de contribuer au mieux-être de la collectivité. Tous les employés de Mines Agnico Eagle en Abitibi-Témiscamingue ou presque habitent la région. Nul n'a intérêt à ce que les opérations des mines aient pour effet de nuire à la quiétude et au mode de vie des citoyens, ni même à l'environnement où plusieurs y pratiquent eux-mêmes des activités.

L'aspect environnemental

Nul besoin de rappeler au BAPE que sur le plan environnemental, l'industrie minière est régie par plus de 100 lois, règlements, politiques, directives, codes et guides. Une liste de ceux qui peuvent s'appliquer à un projet minier est présentée en annexe. Non seulement l'industrie est bien encadrée sur le plan légal et réglementaire, mais elle fait l'objet de nombreux contrôles effectués par les autorités gouvernementales.

Au-delà de cet encadrement, l'environnement est lui aussi au cœur des préoccupations de l'industrie minière québécoise qui mise sur l'innovation pour développer de nouvelles techniques d'exploitation des gisements qui permettent de minimiser ses impacts et de limiter l'empreinte de ses activités sur le milieu, de l'ouverture de la mine jusqu'à sa fermeture et la restauration du site. C'est aussi le cas pour le projet Akasaba Ouest pour lequel les aspects environnementaux ont fait l'objet d'une analyse approfondie menant à la formulation de proposition de mesures d'atténuation et d'engagements clairs.

Parmi ceux-ci, notons l'aspect du caribou forestier pour lequel Mines Agnico Eagle a contribué avec le gouvernement du Québec à un programme de protection et de sauvegarde de la population de caribous des bois de Val-d'Or. Cette contribution a permis au gouvernement de poursuivre les activités initiées en 2013 visant à maintenir et augmenter la population de caribous en déclin depuis 1990 dans ce secteur déjà perturbé

par la proximité de la ville et par les activités de chasse et de foresterie. Mines Agnico Eagle n'hésite pas à prendre les mesures nécessaires et à s'impliquer dans le dossier du caribou forestier, nonobstant la perturbation marginale prévue du projet Akasaba Ouest (0,2%) par rapport à la perturbation totale que subit présentement cette population. L'AMQ tient à rappeler que la réserve biologique se situe à cinq kilomètres du projet Akasaba Ouest et que la zone de restriction n'est pas liée aux activités minières. Il est donc possible de concilier les activités minières et la protection du caribou forestier de Val-d'Or et c'est ce que Mines Agnico Eagle s'efforce de faire par sa démarche inclusive et ses initiatives de protection.

Lors des consultations publiques, d'autres préoccupations environnementales ont été soulevées par les utilisateurs du territoire et la population, telles que : l'impact des opérations sur la faune et la flore, la contamination et la variation possible des eaux souterraines et de surface, la circulation routière et l'ouverture du territoire et la perte de milieux humides. Pour chacune des préoccupations soulevées, Mines Agnico Eagle a proposé des mesures d'atténuation et de prévention ou a pris des engagements. Notons entre autres :

- la perte de milieux humides où une compensation sera exercée;
- l'altération des eaux de surface où il est prévu de construire un canal de dérivation des eaux propres autour de la fosse pour éviter qu'elles n'entrent en contact avec des sources de contamination et de limiter la quantité d'eau à traiter;
- les retombées de poussières dans l'eau et sur les végétaux où un programme de suivi de l'eau et des contaminants contenus dans les végétaux dont le petit gibier se nourrit sera mis en place avant et à la fin du projet.

Pour ce qui est de la gestion des poussières, l'entreprise propose aussi une série de mesures qui permettront de limiter les impacts reliés aux activités de concassage et de transport du minerai : élaboration d'un plan de suivi des poussières et d'un programme d'échantillonnage de l'eau, de la neige et de certains végétaux, restriction quant à l'utilisation de certains équipements, etc.

Ces mesures ont de quoi rassurer l'AMQ qui espère que le BAPE saura lui aussi voir tous les efforts que compte déployer Mines Agnico Eagle pour limiter au minimum l'empreinte et l'impact du projet Akasaba Ouest sur le milieu. Les discussions que mène Mines Agnico Eagle avec la compagnie forestière Eacom concernant la construction d'un chemin commun est une illustration claire de cette préoccupation.

Autre élément important du projet, le site Akasaba Ouest ne sera pas doté d'un parc à résidus miniers. Les résidus miniers générés seront valorisés en effectuant le remblaiement des chantiers souterrains de la mine Goldex et en contribuant aux activités de restauration du parc à résidus miniers Manitou. Cet apport de résidus miniers constitue un atout important pour compléter la restauration du site Manitou et augmenter la robustesse des couches de remblaiement.

La méthode de restauration retenue est un autre exemple concret que la compagnie a basé ses choix en fonction de la technologie reconnue et appliquée ailleurs. Parmi les trois concepts de restauration des aires d'accumulation étudiés et proposés par la firme d'ingénierie associée au projet et une analyse comparative de l'ensemble des scénarios de restauration, Mines Agnico Eagle préconise le concept de recouvrement multicouche qui s'avère le plus efficace et présentant le moins d'incertitude pour le moment. En plus

d'être un concept très bien documenté, Mines Agnico Eagle n'a pas hésité à faire valider les concepts de restauration envisagés par Bruno Bussière de l'unité de recherche et de service en technologie minérale de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (URSTM-UQAT), professeur très reconnu pour son expertise en gestion des résidus miniers.

Comme on peut le constater, tout comme pour l'aspect social, il n'y a aucune place pour l'improvisation et le laisser-aller dans l'industrie minière lorsqu'il est question d'environnement et c'est aussi vrai pour le projet Akasaba Ouest où toutes les composantes ont été analysées. Comme il s'agit d'une mine d'une entreprise qui a fait ses preuves, le BAPE est en mesure, pour ce mandat, d'évaluer la performance de l'entreprise sur la base de données réelles et éprouvées.

L'aspect économique

Il est normal que la société québécoise bénéficie des retombées de l'activité minière qui contribue de diverses façons au développement socio-économique du Québec et de ses régions. Le Québec est la deuxième province canadienne en importance pour la valeur de la production minière.

Selon une récente étude menée pour le compte de l'AMQ, 1,2 milliard de dollars ont été versés en salaires par les exploitants miniers en 2014⁷. Le secteur minier permet la création ou le maintien de plus de 45 550 emplois directs, indirects et induits sur tout le territoire et génère des dépenses de l'ordre de 5,8 milliards de dollars réparties dans toutes les régions du Québec en plus de maintenir un réseau de quelque 4 100 fournisseurs. Pour les gouvernements, en 2014, l'industrie minière du Québec a contribué pour 1,5 milliard de dollars, dont 1,1 milliard de dollars au seul gouvernement du Québec en impôt minier, taxes, impôts sur le revenu, contribution parafiscale, etc.⁸

Pour l'AMQ, il est clair que le Québec ne peut se priver du projet Akasaba Ouest qui augmentera de façon considérable, pendant ses années d'opération, les retombées économiques de l'industrie minière en Abitibi-Témiscamingue et au Québec. Concrètement, en plus de sa politique favorisant l'achat local de biens et services, comme l'expose l'entreprise, Akasaba Ouest générera :

- des dépenses en capital et dépenses d'exploitation totalisant 216 millions de dollars, incluant une masse salariale de 63 millions de dollars;
- la création d'une centaine d'emplois;
- des redevances minières estimées à huit millions de dollars.

Mines Agnico Eagle est également un citoyen corporatif très impliqué qui redonne grandement à son milieu d'accueil, par exemple, en participant au financement de projets d'infrastructures comme le marché public de Val-d'Or. L'impact positif de la présence de Mines Agnico Eagle en Abitibi-Témiscamingue est indéniable et il se fait sentir. Au total, l'entreprise verse plus d'un million de dollars annuellement à la communauté par le biais de ses diverses contributions : dons et commandites, projets de recherche, bourses aux étudiants, etc.

⁷ Étude sur la main-d'œuvre, Association minière du Québec, 2015

⁸ Étude sur les retombées économiques de l'industrie minière au Québec, Association minière du Québec, 2016

Lorsqu'une société minière propose de développer un nouveau projet au Québec, il est primordial de bien saisir toute l'importance que ça revêt. En effet, les projets en développement actuellement connus sont dans les cartons depuis de nombreuses années. Les « vrais » nouveaux projets se font plutôt rares. Lorsqu'on sait qu'un gisement découvert aujourd'hui pourrait devenir une mine dans quinze ans, c'est maintenant qu'il faut poser les gestes pour assurer la pérennité de l'industrie minière au Québec. Malheureusement, le ralentissement sans précédent qu'a connu le secteur minier laisse des séquelles. En ce moment, on se demande où seront les nouvelles mines, et surtout, si les conditions seront au rendez-vous pour qu'elles voient le jour. D'ici 2026, sur les 19 mines de minéraux métalliques actuellement en activité, il n'en restera que sept encore en opération si l'on se fie aux réserves connues des gisements, avec les conséquences que l'on suppose. On parle donc de la perte de 4 000 emplois directs, ou près de 9 000 emplois directs, indirects et induits. Ajoutons que de ces sept mines, trois sont à risque de fermer avant 2026 si les projets d'agrandissement ne se réalisent pas.

Le BAPE a donc un rôle important à jouer dans le maintien au Québec d'une industrie minière forte. En formulant des recommandations positives au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), il contribue à assurer la pérennité de l'industrie minière ici. Oui, les activités minières ont des impacts que personne ne remet en doute, mais elles apportent aussi des bénéfices socio-économiques qu'il faut reconnaître.

Comme le matériel rocheux extrait sera traité à l'usine Goldex ainsi qu'à l'usine LaRonde pour la séparation du cuivre, le projet Akasaba Ouest vient consolider les activités des deux usines et maximiser les installations de Mines Agnico Eagle, en plus de contribuer positivement à la restauration au site Manitou appartenant au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Il s'agit d'avantages non négligeables à prendre en compte dans l'analyse que fera le BAPE.

CONCLUSION

Au fil des ans, l'industrie minière a façonné le territoire du Québec et joué un rôle crucial dans son développement économique. C'est d'autant plus vrai en ce qui concerne l'Abitibi-Témiscamingue qui ne serait pas la même sans l'activité minière.

L'AMQ est d'avis que pour un réel développement qui puisse être qualifié de durable, l'équilibre entre les trois composantes (environnement, social, économie) est primordial. Par ses opérations actuelles et son projet Akasaba Ouest, Mines Agnico Eagle remplit tous les critères permettant d'accorder l'aval du gouvernement au projet. Cette mine à ciel ouvert, située à 2,5 km de l'habitation la plus proche, sera opérée selon les plus hauts standards et avec l'assurance de la compagnie de limiter les impacts négatifs sur le milieu.

Le BAPE a devant lui un projet minier crédible, respectueux des gens et de l'environnement et qui contribuera à la prospérité économique de la région et du Québec. L'AMQ ne dit pas que l'appui gouvernemental doive se faire les yeux fermés, loin de là. Mais lorsque le promoteur fait des populations locales de réelles partenaires du projet, comme c'est le cas pour Mines Agnico Eagle, et qu'il compte limiter son impact sur l'environnement d'accueil, elle juge que le projet devrait être accueilli favorablement. Dans le cas précis de Mines Agnico Eagle, le BAPE peut baser son analyse sur des faits vérifiés et vérifiables.

Ce projet permettra inévitablement de maintenir forte l'activité économique de l'Abitibi-Témiscamingue. Tout projet de développement économique a des impacts, ne soyons pas dupes. Mais ceux-ci peuvent aussi être positifs. Le BAPE doit en tenir compte dans son analyse, d'autant plus que, comme mentionné précédemment, l'entreprise a su démontrer sa préoccupation envers les gens et l'environnement et a posé des gestes concrets pour limiter les impacts négatifs et maximiser les retombées positives.

Au-delà du discours, Mines Agnico Eagle a mis en place des mécanismes de consultation et d'échange salués par les intervenants régionaux permettant de bien saisir les préoccupations du milieu et les intégrer à son projet. D'un point de vue économique, le projet sera assurément structurant et bénéficiera grandement aux communautés et aux populations, mais aussi à tous les Québécois. De plus, avec ce projet, Mines Agnico Eagle engendrera des revenus supplémentaires lui permettant notamment d'investir dans ses activités d'exploration afin de renouveler ses réserves et ainsi, assurer l'avenir de ses opérations en Abitibi-Témiscamingue et au Québec, où elle est active depuis 45 ans, ne l'oublions pas.

Certains groupes ont questionné la légitimité du projet en raison du choix de la compagnie d'exploiter à ciel ouvert le gisement d'Akasaba Ouest. Ce choix est basé sur des analyses rigoureuses du gisement et, selon l'AMQ, le BAPE n'a pas à se pencher sur cette question. Il ne s'agit pas ici d'une enquête sur la pertinence des mines à ciel ouvert versus les mines souterraines. La décision sur la façon d'exploiter est prise en fonction du type de gisements et d'autres contraintes et le BAPE aura l'occasion de juger chaque projet présenté à leur mérite et au cas par cas.

Pour les raisons énumérées précédemment dans le présent mémoire et en vertu des engagements pris par l'entreprise, l'Association minière du Québec apporte son appui au projet Akasaba Ouest et souhaite que le BAPE puisse lui aussi faire une recommandation favorable au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ANNEXE 1

LISTE DES LOIS, RÈGLEMENTS ET AUTRES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES APPLICABLES AU SECTEUR MINIER QUÉBÉCOIS

Gouvernement provincial — Lois et règlements

Loi sur la qualité de l'environnement

- Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel
- Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement
- Règlement sur le captage des eaux souterraines
- Règlement sur les carrières et sablières
- Règlement sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles
- Règlement sur les déchets biomédicaux
- Règlement sur les déchets solides
- Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau
- Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère
- Règlement sur l'enfouissement de sols contaminés
- Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles
- Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement dans une partie du Nord-Est québécois
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois
- Règlement sur les gaz à effet de serre des véhicules automobiles
- Règlement sur les halocarbures

- Règlement sur les lieux d'élimination de la neige
- Règlement sur les matières dangereuses
- Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection
- Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains
- Règlement sur la qualité de l'eau potable
- Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises
- Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles
- Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère
- Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau
- Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres
- Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre

Loi sur la sécurité des barrages

- Règlement sur la sécurité des barrages

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

- Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats
- Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

- Règlement sur les habitats fauniques

Loi sur la conservation du patrimoine naturel

Loi concernant les mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique

Loi sur le développement durable

Loi sur le bâtiment (remplace la Loi sur les produits et les équipements pétroliers)

- Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment

- Code civil du Québec
- Code de construction
- Code de sécurité

Loi sur les mines

- Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure

Loi sur la protection des arbres

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Loi sur les explosifs

Loi sur le régime des eaux

- Règlement sur le domaine hydrique de l'état

Loi sur les terres du domaine de l'état

- Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine public

Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

- Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État

Gouvernement du Québec — politiques, directives, lignes directrices et guides

- Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables
- Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés
- Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
- Directive 019 sur l'industrie minière
- Note d'instruction 98-01 sur le bruit
- Directive 001 : captage et distribution de l'eau
- Directive 004-Réseaux d'égout
- Lignes directrices sur la gestion des matières résiduelles et des sols contaminés traités par stabilisation et solidification
- Ligne directrice pour la gestion du bois traité
- Lignes directrices sur la valorisation des résidus miniers
- Guide de tarification des résidus miniers
- Guide et modalités de préparation du plan et exigences générales en matière de restauration des sites miniers au Québec
- Guide de présentation des demandes d'autorisation pour les systèmes de traitement des eaux usées d'origine domestique
- Procédure de mise aux normes des installations de production et des systèmes de production d'eau potable
- Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériaux de construction
- Guide sur l'utilisation de matières résiduelles fertilisantes pour la restauration de la couverture végétale de lieux dégradés
- Guide technique de suivi de la qualité des eaux souterraines
- Le suivi environnemental-Guide à l'intention de l'initiateur de projet
- Guide de conception des installations de production d'eau potable
- Guide de présentation d'une demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement

- Guide technique sur le traitement des eaux usées de résidences isolées
- Procédure d'évaluation du risque écotoxicologique
- Lignes directrices pour la réalisation des évaluations du risque toxicologique pour la santé humaine

Gouvernement du Canada — Lois et règlements

Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)

- Règlement sur la liste d'études approfondie

Loi sur les pêches

- Règlement sur les effluents des mines de métaux
- Règlement sur les avis de rejet ou d'immersion irréguliers

Loi fédérale sur le développement durable

Loi canadienne sur la protection de l'environnement

- Règlement sur les biphényles chlorés
- Règlement sur le stockage de produits pétroliers et de produits apparentés
- Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone
- Règlement sur les urgences environnementales

Loi sur les eaux navigables

Loi sur les espèces en péril

Loi sur les espèces sauvages

- Règlement sur les espèces sauvages

Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques

- Règlement sur la prévention de la pollution des eaux arctiques

Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses

- Règlement sur le transport des marchandises dangereuses

Loi sur les pénalités administratives en matière d'environnement

Gouvernement du Canada – Politique, code, lignes directrices

- Politique de gestion de l'habitat du poisson
- Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadiennes
- Politique fédérale sur la conservation des terres humides
- Code de pratique écologique pour les fonderies et affinerie de métaux communs
- Code de bonnes pratiques environnementales pour les mines de métaux
- Code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable aux systèmes de stockage hors-sol et souterrain de produits pétroliers et de produits apparentés
- Code national de prévention des incendies (CNPI)